

FAQ SELECTION STAGIAIRES DE LA CARRIERE EXTERIEURE

ANCIENNEMENT CONNUS COMME :

STAGIAIRES DIPLOMATES,

STAGIAIRES ATTACHES DE LA

COOPERATION INTERNATIONALE

ET STAGIAIRES CONSULS

Table des matières

| | |
|---|----|
| Quand commence la procédure pour les Stagiaires de la carrière extérieure?..... | 4 |
| 1-Les conditions d’admissibilité | 4 |
| Quel rôle linguistique le candidat peut-il choisir ? | 5 |
| Comment s’inscrire à la sélection de stagiaires pour la carrière extérieure ?..... | 5 |
| Localisation des épreuves | 6 |
| Quand les épreuves se dérouleront-elles et comment s’y inscrire ?..... | 6 |
| Que faire si je ne peux pas être présent à une épreuve planifiée ni à une autre date disponible ? | 6 |
| Que se passe-t-il si vous n’êtes pas parvenu à vous inscrire à l’épreuve ?..... | 6 |
| 2-Examen linguistique Néerlandais – Art.14, alinéa 2 (connaissance élémentaire), une des conditions d’admissibilité. | 7 |
| Quand dois-je avoir réussi l’examen linguistique Néerlandais Art 14, alinéa 2 ?..... | 7 |
| En quoi consiste l’examen linguistique Art.14 alinéa 2 | 7 |
| Qui a une dispense pour l’examen linguistique Art.14, alinéa 2 ?..... | 7 |
| Comment savoir si vous bénéficiez d’une dispense partielle ou complète pour l’examen linguistique Art.14, alinéa 2 ?..... | 8 |
| Que se passe-t-il quand le candidat n’a pas réussi l’examen linguistique Art.14, alinéa 2 ?..... | 9 |
| Comment le candidat peut-il se préparer à l’examen linguistique Art.14, alinéa 2 ?..... | 9 |
| Le candidat doit-il avoir réussi l’examen linguistique Art.14, alinéa 2 avant de pouvoir participer à l’épreuve préalable ? | 9 |
| 3-L’épreuve préalable | 9 |
| En quoi consiste l’épreuve préalable? | 9 |
| Qui bénéficie d’une dispense pour l’épreuve préalable ? | 9 |
| Quand les candidats peuvent-ils s’inscrire à l’épreuve préalable ?..... | 10 |
| Comment s’inscrire à l’épreuve préalable ? | 10 |
| Qui peut participer à l’épreuve préalable ? | 10 |
| Que se passe-t-il quand le candidat réussit l’épreuve préalable ? | 10 |
| Que se passe-t-il quand le candidat ne réussit pas l’épreuve préalable ?..... | 10 |
| Comment obtenir un feedback de l’épreuve préalable ? | 10 |
| 4-La sélection comparative | 11 |
| 5-Epreuves 2 et 4 de la sélection comparative –Examen linguistique Anglais – C1..... | 12 |
| En quoi consiste l’examen linguistique Anglais – C1 ?..... | 12 |
| Qui bénéficie d’une dispense pour l’examen linguistique Anglais – C1?..... | 12 |
| 6-Le stage | 12 |



7-Quand êtes-vous considéré comme étant agent de la carrière extérieure ? 13

8-Questions pratiques..... 13

Quand commence la procédure pour les Stagiaires de la carrière extérieure ?

Du 15 janvier 2018 au 5 février 2018 (dates sous réserve), les candidats peuvent s'inscrire via Mon Selor à la procédure de sélection de Stagiaires de la carrière extérieure. Ceci est la nouvelle dénomination pour ceux qui postulaient autrefois pour une fonction de diplomate, d'attaché de la Coopération internationale ou de consul.

1-Les conditions d'admissibilité

A quelles conditions les candidats doivent-ils répondre ?

- 1° être Belge ;
- 2° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- 3° jouir des droits civils et politiques ;
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice ;
- 5° ne pas être personnellement dans une situation de conflit d'intérêt ;
- 6° être porteur d'un des diplômes ou certificats d'études qui permettent l'accès au niveau A dans les administrations de l'Etat ;
- 7° avoir réussi l'examen linguistique visé à l'article 14, alinéa 2 de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966. Le service linguistique de Selor vérifiera au cas par cas la réussite de l'examen linguistique. Les éventuelles dispenses seront donc accordées après vérification de chaque situation.

Remarques :

Condition n°6 : diplôme

Le candidat doit satisfaire à la condition n°6 (diplôme) au plus tard à la date limite d'inscription (5 février 2018, sous réserve) pour cette procédure de sélection.

Les candidats doivent avoir téléchargé tous leurs diplômes dans leur compte Mon Selor : enseignement secondaire, bachelier et master à la date limite d'inscription.

Le candidat participe sous réserve, s'il a obtenu son diplôme dans un pays autre que la Belgique : le candidat doit s'adresser dès maintenant (la procédure étant relativement longue) auprès du Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles (02/690.80.00) afin d'obtenir une équivalence de son diplôme qu'il doit télécharger dans son compte Mon Selor et prévenir le Selor par email (diplomates-2018-fr@bosa.fgov.be)

Condition n°7 : examen linguistique article 14 alinéa 2

Le candidat qui n'est pas en possession de l'art 14, alinéa 2 ou d'une dispense (voir plus loin) doit s'inscrire à ce test au plus tard à la date limite d'inscription (5 février, sous réserve).

- Première partie (« lire et écouter » -sur PC). Le candidat doit s'inscrire pour le 5/02/2018 au grand plus tard via son compte Mon bon Selor (Mes tests linguistiques) à une session de test intitulée « Stagiaire carrière extérieure – article 14 alinéa 2 ».

Des sessions de test pour les modules « lire et écouter » seront organisées de janvier à début mars 2018.

Si vous êtes dispensé de cette partie PC, référez-vous directement à la deuxième partie ci-dessous.

- Deuxième partie (« parler » -via entretien). En cas de dispense ou de réussite au test PC, dès réception de vos résultats (dans les 10 jours à partir de la date de passation de votre test PC), vous devez prendre contact directement avec notre service linguistique en envoyant un mail à simon.vandermeir@bosa.fgov.be avec comme sujet de mail « AFG17302-Art 14 Al 2 NL ».

Vous recevrez par email une confirmation de votre inscription au test oral.

Toutes les questions relatives aux examens linguistiques ou aux dispenses, dans le cadre de cette sélection, doivent être adressées au Selor (simon.vandermeir@bosa.fgov.be) au plus tard à la date limite d'inscription (5 février, sous réserve).

Des sessions de test pour la deuxième partie seront prévues jusque mi-mars 2018. Les résultats de ces tests ne seront pris en considération que pour les personnes inscrites à la sélection et au test de langue au plus tard le 5 février. N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire au test sous peine de ne plus trouver de date disponible.

Quel rôle linguistique le candidat peut-il choisir ?

Le candidat peut choisir de postuler à la sélection francophone (AFG17302) et/ou à la sélection néerlandophone (ANG17353). C'est le niveau du diplôme (niveau A) qui donne au candidat l'accès à la procédure de sélection. C'est la langue de chacun des diplômes obtenus par le candidat qui détermine s'il doit ou non passer l'article 7 niveau 1/A. Si le candidat décide de participer aux deux sélections, il doit participer à tous les tests de chacune des deux sélections, à l'exception des tests d'anglais qu'il ne doit passer qu'une fois.

Comment s'inscrire à la sélection de stagiaires pour la carrière extérieure ?

Du 15 janvier jusqu'au 5 février 2018 (dates sous réserve) via le site web du Selor.

1. Les candidats qui possèdent déjà un compte "Mon Selor" :
 - Identifiez-vous dans "Mon Selor"
 - Veillez à ce que votre C.V. soit à jour (expérience, employeur...) à la date limite d'inscription
 - Téléchargez tous vos diplômes
 - Postulez pour la fonction
2. Les candidats qui ne possèdent pas de compte "Mon Selor" :
 - Créez un compte sur notre site www.selor.be ou en suivant le lien [via cette page](#).
 - Et suivez les instructions ci-dessus.

Localisation des épreuves

Toutes les épreuves se dérouleront au Selor à Bruxelles (Nouvelle adresse depuis 2015 : en face de la gare du Nord – WTC III [Boulevard Simon Bolivar 30 à 1000 Bruxelles](#) - 1er étage).

Il n'est pas possible de passer les épreuves ailleurs ou depuis l'étranger !

Quand les épreuves se dérouleront-elles et comment s'y inscrire ?

Nous demandons au candidat de consulter régulièrement l'onglet 'Mes procédures de screening' de son compte en ligne Mon Selor afin de vérifier si les inscriptions aux épreuves sont ouvertes. Si c'est le cas, le candidat peut alors durant la période d'inscription choisir une date (si plusieurs dates sont prévues) ou confirmer sa présence (s'il n'y a qu'une date prévue) via son compte. Selor ne prendra pas en considération les candidats pour la suite de la procédure si ceux-ci ne sont pas inscrits dans les délais. Le nombre de places prévues est adapté au nombre de candidats inscrits.

Que faire si je ne peux pas être présent à une épreuve planifiée ni à une autre date disponible ?

Si vous ne pouvez pas vous présenter à la session à laquelle vous vous êtes inscrit, vous devez vous désinscrire au plus tard la veille de l'épreuve. Pour ce faire, dans votre compte en ligne, cliquez sur le lien d'annulation qui se trouve juste à côté de la date que vous avez choisie. Vous pourrez alors choisir une autre session, pour autant que d'autres sessions soient encore disponibles.

Si vous ne vous inscrivez pas ou ne vous présentez pas à une épreuve, nous ne tiendrons pas compte de votre candidature pour la suite de la procédure.

Que se passe-t-il si vous n'êtes pas parvenu à vous inscrire à l'épreuve ?

En cas de problème lors de votre inscription à une épreuve, veuillez prendre contact le plus rapidement possible et au plus tard 2 jours ouvrables avant la date de l'épreuve via l'adresse email suivante diplomates-2018-fr@bosa.fgov.be.

2-Examen linguistique Néerlandais – Art.14, alinéa 2 (connaissance élémentaire), une des conditions d’admissibilité.

Quand dois-je avoir réussi l’examen linguistique Néerlandais Art 14, alinéa 2 ?

La réussite de l’examen linguistique Néerlandais (Art 14, alinéa 2) est une condition d’admissibilité à la sélection de Stagiaires de la carrière extérieure. Aucun candidat ne sera admis à l’épreuve préalable s’il ne peut démontrer la preuve de sa réussite à l’examen linguistique.

En quoi consiste l’examen linguistique Art.14 alinéa 2

L’examen linguistique concerné est celui visé à l’article 14, alinéa 2 de l’arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l’article 53 des lois sur l’emploi des langues en matière administrative coordonnées le 18 juillet 1966.

Cet examen linguistique mesure la connaissance élémentaire de la deuxième langue nationale sur le plan de la compréhension à l’audition et de la compréhension à la lecture (test sur PC – 2 modules d’une heure chacun) ainsi que sur le plan de l’expression orale (10 minutes de conversation abordant un contexte professionnel).

Qui a une dispense pour l’examen linguistique Art.14, alinéa 2 ?

Pour cet examen linguistique, il y a plusieurs cas de dispenses possibles.

- Diplôme en néerlandais.

Si vous avez obtenu un diplôme rédigé en néerlandais, celui-ci pourrait vous octroyer une dispense après analyse de notre service linguistique. Afin d’obtenir cette éventuelle dispense pour l’article 14, alinéa 2, il est donc extrêmement important que TOUS les différents diplômes soient téléchargés dans le compte « Mon Selor » (CESS + Graduat/Bachelier + Master + d’autres diplômes éventuels) sans oublier de nous envoyer un mail pour vérification. Si le candidat n’a pas chargé au moment de la date limite d’inscription tous les diplômes qui peuvent conduire à une dispense, aucune dispense ne pourra lui être accordée et les documents téléchargés hors du délai d’inscription ne seront pas pris en compte.

- Dispense complète ou partielle selon le brevet linguistique Selor autre que Art 14. Alinéa 2 (élémentaire).

| Brevets linguistiques | Dispense Art. 14 alinéa 2 (connaissance élémentaire) |
|--|---|
| Article 7/A | Oui |
| Article 7/B | Oui |
| Article 7/C | Oui |
| Article 7 niveau 4 | Oui |
| Article 12 | Oui |
| Article 13 | Oui |
| Article 14, alinéa 1 ^{er} suffisant | Oui |
| Article 9, alinéa (2 élémentaire ou suffisant) | Oui |
| Article 11 | Dispense pour le module « lire » |
| Article 10 | Dispense pour le module « écouter » et le module « oral » |
| Article 8 | Dispense pour le module « écouter » et « lire » |

Les brevets linguistiques apparaissent automatiquement dans votre compte Mon Selor/test linguistiques

Les brevets obtenus en dehors du Selor ne donnent pas droit à une dispense.

Comment savoir si vous bénéficiez d'une dispense partielle ou complète pour l'examen linguistique Art.14, alinéa 2 ?

L'octroi de dispense se fait via :

- Une dispense complète sur base d'un certificat linguistique délivré par Selor : le candidat doit s'inscrire en ligne pour visualiser son éventuelle dispense. Celle-ci est également visible sur les certificats linguistiques délivrés depuis 2010.
- Une dispense partielle sur base de modules ou via d'anciens tests linguistiques (avant 2010) : le candidat doit s'inscrire en ligne pour visualiser son éventuelle dispense partielle. Il visualise facilement la partie pour laquelle il dispose d'une dispense partielle.
- Une dispense sur base de diplôme(s) : cela est vérifié manuellement et est indiqué dans le système.

En cas de doute, le candidat doit prendre contact avec le service linguistique (simon.vandermeir@bosa.fgov.be) avant la date limite d'inscription.

Que se passe-t-il quand le candidat n'a pas réussi l'examen linguistique Art.14, alinéa 2 ?

Le candidat qui ne réussit pas cet examen linguistique Art.14, alinéa 2 ne pourra pas participer à la procédure de sélection. Son inscription ne sera pas validée.

Comment le candidat peut-il se préparer à l'examen linguistique Art.14, alinéa 2 ?

Une démonstration des tests est accessible via le site du Selor.

[Test linguistique informatisé](#)

[Test linguistique oral](#)

Le candidat doit-il avoir réussi l'examen linguistique Art.14, alinéa 2 avant de pouvoir participer à l'épreuve préalable ?

Oui, la réussite de l'examen linguistique Néerlandais Art.14, alinéa 2 est une des conditions d'admission à la procédure de sélection pour les stagiaires de la carrière extérieure. Il ne fait pas partie de la sélection proprement dite.

3-L'épreuve préalable

En quoi consiste l'épreuve préalable ?

La procédure de sélection pour la carrière extérieure est différente des procédures de sélection standard du Selor. De ce fait, il y aura une éventuelle épreuve préalable (présélection) en fonction du nombre de candidats inscrits. Celui qui réussit cette épreuve préalable peut participer à la prochaine étape, la sélection comparative.

Les résultats de l'épreuve préalable n'ont aucun impact sur le classement des lauréats de la sélection comparative pour l'admission à la première partie du stage.

L'épreuve préalable évalue via différents tests la capacité d'un candidat à fonctionner au niveau A, niveau universitaire, dans un contexte public et est organisée par le Selor.

Les tests de cette épreuve sont similaires à ceux du Screening Générique niveau A d'une procédure de sélection standard et comprennent :

- [Un exercice du bac à courrier](#)
- [Un test de raisonnement abstrait](#)
- [Un test de jugement situationnel](#)

Qui bénéficie d'une dispense pour l'épreuve préalable ?

Il n'y a aucune dispense pour l'épreuve préalable.

Quand les candidats peuvent-ils s'inscrire à l'épreuve préalable ?

Les candidats pourront s'inscrire à partir de début avril 2018 (sous réserve) via leur compte « Mon Selor ». Ils recevront un message via leur compte au sujet de la date précise à partir de laquelle ils pourront s'inscrire. Veuillez à vérifier régulièrement votre compte Selor et vous inscrire durant la période prévue à cet effet.

Comment s'inscrire à l'épreuve préalable ?

Les candidats choisissent une date de test eux-mêmes via leur compte Mon Selor. Nous demandons aux candidats de rester attentifs à leur compte Mon Selor, onglet « Mes procédures de screening » afin de vérifier si les inscriptions aux épreuves sont ouvertes. Si c'est le cas, le candidat peut alors immédiatement choisir une date via Mon Selor et s'y inscrire.

Qui peut participer à l'épreuve préalable ?

Les candidats qui répondent à toutes les conditions d'admissibilité décrites dans la description de fonction (dont la réussite de l'examen linguistique) et dont l'inscription a été validée.

Si le candidat a un « development buffer » (délai d'attente de 6 mois durant lequel le candidat ne peut plus participer au screening générique) via une autre sélection, celui-ci n'a aucun impact pour la participation à l'épreuve préalable de la présente sélection. Il peut donc y participer.

Que se passe-t-il quand le candidat réussit l'épreuve préalable ?

Le candidat a réussi l'épreuve préalable s'il obtient au minimum 50 % au total. Il pourra participer à la suite de la procédure de sélection.

Que se passe-t-il quand le candidat ne réussit pas l'épreuve préalable ?

Le candidat qui ne réussit pas l'épreuve préalable ne pourra pas poursuivre la procédure de sélection. Mais il n'aura pas de « development buffer » pour cette l'épreuve préalable. Cet échec à l'épreuve préalable n'aura pas d'impact sur les autres procédures de sélection auxquelles le candidat est inscrit ou souhaite s'inscrire dans les 6 mois qui suivent.

Les candidats recevront leurs résultats dans leur compte Mon Selor après que tous les candidats auront passé le test.

Comment obtenir un feedback de l'épreuve préalable ?

Après réception de votre résultat à une épreuve de sélection, vous pouvez demander -dans les 2 mois- une motivation écrite de votre résultat.

4-La sélection comparative

La sélection comparative suit l'épreuve préalable. Celle-ci est uniquement ouverte aux candidats ayant réussi l'épreuve préalable.

La sélection comparative comprend les 5 épreuves suivantes :

1. Epreuve 1 : Une épreuve PC portant sur les compétences génériques requises pour l'exercice de la fonction (via un SJT, Test de jugement Situationnel)
2. Epreuve 2 : Un examen linguistique d'anglais (niveau C1) - Ecrit
3. Epreuve 3 : Une épreuve portant sur les compétences génériques requises pour l'exercice de la fonction. Cette épreuve consiste en la synthèse et le commentaire critique d'une conférence
4. Epreuve 4 : Un examen linguistique d'anglais (niveau C1) - Oral
5. Epreuve 5 : Une épreuve orale (entretien) permettant d'apprécier l'intérêt que porte le candidat à la défense des intérêts belges à l'étranger et aux missions du SPF (+ préparation éventuelle).

Chaque épreuve de cette sélection comparative est éliminatoire.

Le candidat doit avoir obtenu au minimum 50% pour être admis à l'épreuve suivante.

Pour réussir la sélection, le candidat doit avoir obtenu 60% des points au total de l'ensemble des épreuves de la sélection comparative.

Le classement dans la liste de lauréats est déterminé sur base des points obtenus aux épreuves 1, 3 et 5 de la sélection comparative.

- Les épreuves 1, 2 et 3 se dérouleront du 1er au 4/6/2018 (dates sous réserve). Dans un but de facilité pour les candidats, ces trois épreuves ont été regroupées sur un long WE. Attention, chacune de ces épreuves n'est corrigée que si le candidat a réussi l'épreuve précédente.
- Les épreuves 4 et 5 se dérouleront dans le courant du dernier quadrimestre 2018 (sous réserve de modification).
- Chaque épreuve est éliminatoire pour la suivante. Si le candidat ne réussit pas une épreuve, il ne pourra donc pas poursuivre la procédure de sélection.
- Les candidats inscrits à la sélection francophone AFG17302 ET néerlandophone ANG17353 doivent passer toutes les épreuves dans les deux langues sauf les épreuves d'anglais.

5-Epreuves 2 et 4 de la sélection comparative – Examen linguistique Anglais – C1

En quoi consiste l'examen linguistique Anglais – C1 ?

Cet examen linguistique consiste en deux épreuves :

1. Une épreuve en rapport avec l'expression écrite (rédaction).
2. Une épreuve en rapport avec l'expression orale (conversation).

Qui bénéficie d'une dispense pour l'examen linguistique Anglais – C1 ?

Il n'y a aucune dispense possible.

Le candidat inscrit à la sélection francophone ET néerlandophone ne devra passer les tests d'anglais qu'une seule fois pour les 2 sélections. Le résultat est valable pour les deux sélections.

6-Le stage

Le Ministre admet les lauréats à la première partie du stage en suivant l'ordre du classement de la sélection comparative et les nomme en qualité de stagiaire. Ils sont appelés en service en cette qualité, avec la jouissance de tous leurs droits administratifs et pécuniaires, au plus tard le premier jour du troisième mois suivant celui de la déclaration d'admissibilité.

Le lauréat qui n'est pas appelé en stage est maintenu dans la réserve en gardant le bénéfice de son classement initial.

Pour toute information relative au contenu et aux modalités du stage, veuillez vous référer à l'AR du 21 juillet 2016 fixant le statut des agents de la carrière extérieure et de la carrière consulaire ainsi qu'aux informations fournies par le SPF Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

7-Quand êtes-vous considéré comme étant agent de la carrière extérieure ?

Vous êtes nommé agent à la carrière extérieure, si vous répondez aux conditions suivantes :

- 1° être Belge (*) ;
- 2° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction (*) ;
- 3° jouir des droits civils et politiques (*) ;
- 4° avoir satisfait aux lois sur la milice (*) ;
- 5° ne pas être personnellement dans une situation de conflit d'intérêt (*) ;
- 6° être porteur d'un des diplômes ou certificats d'études qui permettent l'accès au niveau A dans les administrations de l'Etat (*) ;
- 7° réussir l'examen linguistique visé à l'article 14, alinéa 2 de l'arrêté royal du 8 mars 2001 fixant les conditions de délivrance des certificats de connaissances linguistiques prévus à l'article 53 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (*) ;
- 8° réussir la sélection comparative pour l'admission à la première partie du stage ;
- 9° accomplir avec succès la première partie du stage ;
- 10° réussir l'examen d'admission à la seconde partie du stage ;
- 11° au plus tard avant le début de la seconde partie du stage, réussir l'examen linguistique visé à l'article 47, § 5 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (à savoir l'Article 14 Alinéa 1 –connaissance suffisante). (**)
- 12° Réussir avec succès la seconde partie du stage

(*) Il s'agit des mêmes conditions que les conditions d'admissibilité à la sélection

(**) Attention, il s'agit d'une autre épreuve linguistique que celle demandée à l'inscription (niveau suffisant).

8-Questions pratiques

Comment sont combinées les différentes épreuves ?

Le SPF Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement et Selor ont tenté de combiner le mieux possible les épreuves et de les centraliser quand c'était possible.

Adresses de Contacts

Si après lecture de ce FAQ et de la Description de Fonction (via le site ou votre compte Selor), vous avez encore des questions relatives à la procédure de sélection des stagiaires de la carrière extérieure et à la fonction plus spécifiquement :

- Organisation des épreuves jusqu'à la communication des résultats finaux :
DIPLOMATES-2018-FR@BOSA.FGOV.BE
- Contenu de la fonction, entrée en service et stage :
JOBS@DIPLOBEL.FED.BE